



Commission de Vérification des Pouvoirs

Premier rapport

1. La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 3 mai 1994. Etaient présents les délégués des Etats Membres suivants :

Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Namibie, Népal, Pays-Bas, Portugal, Seychelles et Tunisie.
2. La Commission a élu son bureau composé comme suit :

Dr M. Hamdan (Emirats arabes unis) - Président;

Dr G. Loukou (Côte d'Ivoire) - Vice-Président;

Dr C. Shamlaye (Seychelles) - Rapporteur.
3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.
4. La Commission propose à l'Assemblée de la Santé de reconnaître la validité des pouvoirs des délégués des Etats Membres dont la liste figure en annexe, ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur.
5. La Commission a examiné les notifications de l'Afghanistan, de la Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, de Djibouti, de la Géorgie, de la Grèce, du Japon, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Malawi, de Maurice, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République de Moldova, du Rwanda, du Tadjikistan et de Vanuatu qui, bien que donnant la composition de la délégation de ces Etats Membres, ne peuvent être considérées comme constituant des pouvoirs officiels au sens des dispositions du Règlement intérieur. Elle recommande à l'Assemblée mondiale de la Santé de reconnaître provisoirement aux délégations de ces Etats Membres le plein droit de participer à ses travaux en attendant l'arrivée de pouvoirs officiels.

